

# Conditions générales : Vente en Magasin, Pièces détachées et Réparation Hors Garantie

Les présentes conditions générales de vente (les "CGV"), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Réparation Aide et Service, agréé par déclaration d'activité numéro 987 503 018 (nommée ci-après le "Vendeur") consent au Client, acheteur professionnel et particulier (ci-après le "Client") qui l'accepte.

Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente (CGV) et de ses propres conditions générales d'achat (CGA).

L'acceptation du devis et/ou le paiement de la facture émise par Réparation Aide et Service emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, le Client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Le Client dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrables pour se rétracter, à partir du lendemain de la validation du devis. À l'expiration du délai de rétractation, le Client renonce expressément à son droit de rétractation.

## Conditions Générales de Vente de pièces détachées et d'appareils électro-domestiques rénovés et garantis

**1. Coordonnées du Vendeur :** Zac de la Moussière rue corvée moutarde 54210 Ville-en-Vermois, 07 44 84 34 75, [reparation.aide.service@gmail.com](mailto:reparation.aide.service@gmail.com), dont l'activité le reconditionnement, la vente, la location, la réparation de machines/d'appareils de tous types, la vente, y compris la vente de pièces détachées. Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

**2. Champ d'application :** Les présentes CGV s'appliquent à toute vente de pièce détachée ou d'appareil électro-domestique conclue par le Vendeur avec tout acheteur personne physique (« Client ») dans le Point de Vente physique du Vendeur.

**3. Produits et prix :** Le vendeur expose dans le magasin les produits qu'il met en vente ainsi que leurs principales caractéristiques, en accord avec l'article L. 111-1 du code de la consommation. Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises hors frais, notamment de livraison.

**4. Vente :** La conclusion de la vente est matérialisée par le paiement du prix par le Client. La vente est irrévocable. Les biens vendus par le Vendeur au Client ne sont en aucun cas repris, toute vente est ferme et définitive.

**5. Paiement :** Le paiement du prix s'effectue comptant au moment de la conclusion de la vente. Les moyens de paiement acceptés par le Vendeur sont : virement bancaire, chèque sur présentation d'une pièce d'identité, espèces dans la limite de 1.000 euros. Tout éventuel versement anticipé du prix (partiel ou total) a la qualité d'arrhes. Elles sont perdues en cas d'annulation de l'achat par le Client.

En cas de retard de paiement, des pénalités correspondant à trois fois le taux d'intérêt en vigueur à la date de la commande seront automatiquement appliquées, sans nécessité de rappel, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement.

**6. Livraison et mise en service :** Le transfert des risques s'effectue au moment de la livraison. Sauf accord contraire entre le Vendeur et le Client, la livraison s'effectue sur le lieu du Point de Vente. Le Vendeur et le Client peuvent convenir d'un lieu de livraison autre que celui du Point de Vente. A défaut, le produit est livré au pied de l'immeuble, ou une nouvelle livraison avec paiement du tarif correspondant doit être convenue.

En cas de livraison du produit sur le lieu où il doit être mis en service, le Vendeur met le produit en service lors de la livraison. La mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement. Le Client garantit que les travaux de branchement sont conformes. La mise en service est un simple branchement de l'appareil sur le réseau existant et ne comprend aucun travail supplémentaire.

**7. Réserve de propriété :** Les produits restent sous la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix.

**8. Garanties :** Les garanties légales (article 8.1) et la garantie complémentaire (8.2) se cumulent.

### 8.1. Garanties légales

Le Vendeur est responsable des défauts de conformité présents au moment de la livraison du produit ainsi que des vices cachés, conformément aux dispositions des articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, ainsi qu'aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Le consommateur dispose d'un délai de douze mois pour les biens d'occasion à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

1644 du Code civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »

1648 al. 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Il est rappelé que conformément à l'article 1353 du code civil, la charge de la preuve de l'existence du défaut pèse sur le Client.

## 8.2. Conditions de la garantie complémentaire : incluse sans supplément de prix – vente d'électroménager rénové et garanti

**Conditions d'application et durée :** La garantie complémentaire s'applique uniquement aux ventes d'appareils électrodomestiques rénovés et garantis. Elle s'applique à toute panne de fonctionnement survenant dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion de la vente d'un appareil. La garantie complémentaire ne s'applique qu'à la condition que l'appareil vendu soit utilisé à titre privatif, non collectif ou professionnel, et conformément à l'usage pour lequel il a été conçu. La mise en jeu de la garantie complémentaire suppose :

- que le Client honore ses engagements financiers envers le Vendeur et utilise l'appareil de façon normale et conforme à toutes préconisations.
- qu'aucun tiers non agréé par le Vendeur ou le constructeur n'intervienne pour la réparation sur l'appareil.

La garantie complémentaire ne jouera pas si l'appareil a été démonté ou transporté sans les précautions d'usage ou s'il a subi une erreur de manipulation. Cette garantie ne couvre donc pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques du produit.

**Prise en charge et réparation :** Sauf accord contraire entre le Vendeur et le Client, le produit doit être déposé à l'atelier du Vendeur (Zac de la Moussière rue corvée moutarde 54210 Ville-en-Vermois). La garantie complémentaire consiste en la réparation de la panne de fonctionnement survenue. A l'issue de la réparation, le produit sera mis à disposition du Client à l'atelier pour enlèvement.

**Prolongation, remplacement et remboursement :** Dans le cas où il serait immobilisé plus de trente (30) jours, le Vendeur propose le remplacement du produit par un produit d'une valeur équivalente ou le remboursement partiel, tenant notamment compte de la durée d'utilisation par le client.

**Vente :** La garantie complémentaire s'annule en cas de revente de l'appareil par le Client.

**9. Information sur la disponibilité des pièces détachées :** Si elle a été communiquée au Vendeur par le fabricant ou l'importateur, la période pendant laquelle ou la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché (article L. 111-4 du code de la consommation) ne peut donc être précise. Le client est conscient que, en tant que revendeur d'appareils d'occasion, le vendeur n'obtient généralement pas cette information directement du fabricant ou de l'importateur.

## 10. Réclamations et médiation

Le Client peut présenter toute réclamation au Vendeur par écrit ou mail. Le Client a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable par le système de la médiation.

Selon l'article L.612-1 du Code de la consommation : « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui

l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ».

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit ou mail au Vendeur, avant toute demande de médiation. Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à 6 mois à compter de sa réclamation écrite auprès du Vendeur ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Vendeur par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat. La recherche d'une solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale ni la durée de la garantie complémentaire.

En outre, les parties peuvent saisir les juridictions compétentes.

**11. Force majeure :** Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable pour toute inexécution ou retard découlant d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

**12. Résolution du contrat :** En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations essentielles respectives visées aux articles des présentes CGV, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée. Cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire et devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause. Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la faculté unilatérale du Client de procéder à la résolution de la vente pour défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil.

**13. Modification et survie du contrat :** Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des Parties. Si l'une des dispositions des CGV ou une partie d'entre elles est nulle au regard d'une règle de droit et en particulier de l'article 1184 du Code civil, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des autres stipulations des CGV qui demeureront en vigueur entre les Parties.

**14. Loi applicable et juridiction compétente :** Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur formation, interprétation et/ou à leur exécution relève des juridictions françaises.

# Conditions Générales de réparation hors garantie

**1. Coordonnées du Prestataire** Zac de la Moussière rue corvée moutarde 54210 Ville-en-Vermois, 07 44 84 34 75, [reparation.aide.service@gmail.com](mailto:reparation.aide.service@gmail.com), dont l'activité le reconditionnement, la vente, la location, la réparation de machines/d'appareils de tous types, la vente, y compris la vente de pièces détachées. Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

**2. Champ d'application :** Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat de prestation de diagnostic ou de réparation conclu par le Prestataire avec tout acheteur personne physique (« Client ») dans le Point de Vente physique du Prestataire.

**3. Services et prix :** Le Prestataire présente des services de diagnostic et de réparation d'appareil électroménager ainsi que leurs prix.

**4. Prise en charge et diagnostic :** Avant conclusion du contrat de prestation de réparation, le Prestataire peut proposer de réaliser un diagnostic du dysfonctionnement rencontré. Le prix forfaitaire de la prestation de diagnostic est affiché. Après paiement du prix du diagnostic, le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour transmettre au Client, par téléphone ou par courriel, un diagnostic sur le dysfonctionnement rencontré dans les meilleurs délais.

**5. Conclusion du contrat de prestation de réparation :** La formation du contrat de prestation de réparation est matérialisée par l'établissement d'un devis par le Prestataire, dûment accepté et signé par le Client lorsque le montant de la prestation est égal ou supérieur à 100 € TTC. Pour toute intervention d'un montant inférieur à 100 € TTC, le Client est informé préalablement du montant de la prestation par l'envoi d'un SMS, lequel vaut information précontractuelle et tient lieu de courriel. L'accord du Client, exprimé par tout moyen (notamment par retour de SMS), vaut acceptation des conditions et formation du contrat. Dans tous les cas, sont précisés l'origine du dysfonctionnement, la nature de l'intervention (y compris, le cas échéant, une intervention à domicile, un enlèvement à domicile, ainsi que la livraison et la mise en service), ainsi que les pièces ou fournitures destinées à être remplacées et le coût total de la prestation.

La conclusion du contrat de prestation est irrévocable et définitive. L'obligation du Prestataire est une obligation de moyens. Si en cours d'exécution de la prestation de réparation, des prestations et fournitures autres que celles spécifiées au devis sont nécessaires, un devis complémentaire sera établi. Si en cours d'exécution la prestation de réparation s'avère impossible, le Prestataire peut restituer le bien au Client.

**6. Paiement :** Le paiement du prix du diagnostic s'effectue comptant avant l'exécution de la prestation et comprend les seuls frais d'examen. Le paiement du prix de la prestation de réparation s'effectue comptant au moment de la signature du devis, avant l'exécution de la prestation. Les

moyens de paiement acceptés par le Prestataire sont : virement bancaire, chèque sur présentation d'une pièce d'identité, espèces dans la limite de 1.000 euros. En aucun cas la prestation ne peut faire l'objet d'une opération de crédit. Tout éventuel versement anticipé du prix (partiel ou total) a la qualité d'arrhes.

**7. Lieu d'exécution de la prestation :** Sauf accord contraire entre le Prestataire et le Client, la prestation s'exécute sur le lieu du Point de Vente.

Le Prestataire et le Client peuvent convenir d'un enlèvement et livraison de l'appareil au domicile du Client, ou d'une intervention au domicile du Client. Toute livraison en étage nécessite l'accord préalable du Prestataire. A défaut, le produit est livré au pied de l'immeuble, ou une nouvelle livraison avec paiement du tarif correspondant doit être convenue.

À tout moment, le Client conserve la charge du risque de destruction ou de détérioration par cas fortuit ou de force majeure. Aucun transfert de risques du Client vers le Prestataire n'a lieu.

**8. Sécurité :** Une intervention au domicile du Client ne pourra avoir lieu que si l'intervention peut être réalisée en toute sécurité. Avant l'intervention, le Client, en concertation avec le Prestataire, procède à l'analyse des risques afin de prendre toutes les mesures utiles pour assurer tant la sécurité du Prestataire que du Client. Dans le cas où les conditions de sécurité ne sont pas réunies, le contrat de prestation de réparation sera résilié de plein droit par le Prestataire. Les frais subis par le Prestataire ainsi que le prix du déplacement resteront acquis au Prestataire.

**9. Délais :** Les délais d'exécution sont toujours donnés à titre indicatif et ce à partir de la mise à disposition de l'appareil. Ces délais ne tiennent pas compte de travaux supplémentaires, non prévus initialement, de retards éventuels et imprévisibles dus à une rupture de stock de pièces détachées, à un problème d'acheminement et à des événements indépendants de la volonté du Prestataire. Ces événements ne donnent lieu à aucune indemnité.

**10. Pièces remplacées :** Si le Client souhaite récupérer les pièces remplacées, il lui appartient de le faire préciser par SMS, courriel. Dans le cas contraire, les pièces sont réputées délaissées et le Prestataire en disposera.

**11. Appareils non restitués du fait du Client :** Les appareils confiés au Prestataire doivent être récupérés par le Client dans un délai de deux (2) mois à compter de leur mise à disposition, portée à la connaissance du Client par tout moyen (notamment SMS, courriel ou appel téléphonique). À défaut de retrait dans ce délai, le Prestataire pourra facturer des frais de gardiennage dont le montant est communiqué au Client. Passé ce délai, le Prestataire adressera au Client une relance lui accordant un délai supplémentaire de trente (30) jours pour récupérer son appareil, par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve. À l'issue de ce délai et en l'absence de réponse ou de retrait, l'appareil sera réputé abandonné par le Client. Le Prestataire pourra alors en disposer librement, notamment en procédant à sa destruction, son recyclage ou sa revente, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Les sommes dues au titre de la réparation et, le cas échéant, des frais de gardiennage restent exigibles.

**12. Réserve de propriété :** Les pièces ou fournitures demeurent la propriété du Prestataire jusqu'au complet paiement du prix.

**13. Responsabilités et garanties :** Les responsabilités légales et la garantie complémentaire se cumulent.

### 13.1. Responsabilités légales

Le Prestataire engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun (article 1217 du code civil).

### 13.2. Conditions de la garantie complémentaire

**Conditions d'application et durée :** La garantie complémentaire – réparation et pièces détachées – s'applique à toute panne de fonctionnement causée par l'opération de réparation ou la pièce détachée fournie et survenant dans un délai de 6 mois à compter de la prestation de réparation. La garantie complémentaire ne s'applique qu'à la condition que l'appareil réparé soit utilisé à titre privatif (non collectif ou professionnel) et conformément à l'usage pour lequel il a été conçu.

La mise en jeu de la garantie complémentaire suppose :

- Que le Client honore ses engagements financiers envers le Prestataire et utilise l'appareil de façon normale et conforme à toutes préconisations.
- Qu'aucun tiers non agréé par le Prestataire ou le constructeur n'intervienne pour l'entretien ou la réparation sur l'appareil.

La garantie complémentaire ne jouera pas :

- Lorsque les pièces fournies par le Prestataire ont été remplacées par le Client par d'autres pièces.
- Si l'appareil a été démonté ou transporté sans les précautions d'usage ou s'il a subi une erreur de manipulation.
- En cas d'utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques du produit.

**Prise en charge et réparation :** Sauf accord contraire entre le Prestataire et le Client, le produit doit être déposé à l'atelier du Prestataire (adresse communiquée sur demande). La garantie complémentaire consiste en la réparation de la panne de fonctionnement survenue. A l'issue de la réparation, le produit sera mis à disposition du Client à l'atelier pour enlèvement.

**Prolongation :** En cas d'immobilisation du bien due à la mise en œuvre de la garantie et supérieure à 14 jours, la durée de la garantie est prolongée d'une durée égale à l'immobilisation.

### 14. Réclamations et médiation

Le Client peut présenter toute réclamation au Vendeur par écrit ou mail. Le Client a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable par le système de la médiation.



Selon l'article L.612-1 du Code de la consommation : « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ».

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit ou mail au Vendeur, avant toute demande de médiation. Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à 6 mois à compter de sa réclamation écrite auprès du Vendeur ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Vendeur par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat. La recherche d'une solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale ni la durée de la garantie complémentaire.

En outre, les parties peuvent saisir les juridictions compétentes.

#### **15. Force majeure**

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable pour toute inexécution ou retard découlant d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

#### **16. Résolution du contrat**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations essentielles respectives visées aux articles des présentes conditions générales, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée. Cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire et devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause. Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

#### **17. Modification et survie du contrat**

Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des Parties. Si l'une des dispositions des conditions générales ou une partie d'entre elles est nulle au regard d'une règle de droit et en particulier de l'article 1184 du Code civil, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des autres stipulations des conditions générales qui demeureront en vigueur entre les Parties.

#### **18. Loi Applicable et juridiction compétente**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur formation, interprétation et/ou à leur exécution relève des juridictions françaises.

